

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence – MASSON Odile - JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien - JEANDEMANGE Claude – RUIZ Albert - BADOINOT David – GUILLERMO Sébastien - MICHEL Raymond – POULAIN Philippe - BATONNET Flavien – SMET Philippe - GURY Patrick – FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : M. ROSIER Romuald donne pouvoir à M. GURY Patrick

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Le quorum est atteint.

M. Flavien BATONNET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire informe le conseil que d'autres points à débattre en conseil ont été adressés à la mairie par mail par les services de l'ONF, le Centre de Gestion de la Haute-Marne et la SPL Xdemat, après l'édition des convocations :

Aussi, le maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Forêt communale : vente de bois façonnés
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- SPL Xdemat : renouvellement de la convention de prestations intégrées

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour rajouter les 3 points précités à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Ouverture de crédits 2024 en section d'investissement : budget principal et budgets annexes : (délibération n°2023-074)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente concernant les budgets suivants : budget Principal, budget annexe Assainissement, budget annexe Eau de Nijon et budget annexe Eau Assainissement de Goncourt,
- Autorise les dépenses selon les montants et chapitres suivants :

Budget principal 06499

Prévisions BP 2023	Ouverture de crédits BP 2024
Compte 165 : 4 000 €	Compte 165 : 1 000 €
Chapitre 20 : 23 000 €	Chapitre 20 : 5 750 €
Chapitre 204 : 39 000 €	Chapitre 204 : 9 750 €
Chapitre 21 : 1 062 975,17 €	Chapitre 21 : 265 743,79 €

Budget annexe Assainissement 06403

Prévisions BP 2023		Ouverture de crédits BP 2024	
Chapitre 21 :	134 344,60 €	Chapitre 21 :	33 586,15 €
Compte 45811 :	20 760 €	Compte 45811 :	5 190 €

Budget annexe Eau de Nijon 06404

Prévisions BP 2023		Ouverture de crédits BP 2024	
Chapitre 21 :	22 779,48 €	Chapitre 21 :	5 694,87 €

Budget annexe Eau Assainissement Goncourt 06402

Prévisions BP 2023		Ouverture de crédits BP 2024	
Chapitre 21 :	19 680 €	Chapitre 21 :	4 920 €

3. Représentation à la communauté de communes Meuse Rognon suite à poste vacant d'un délégué : (délibération n°2023-075)

Il s'agit du siège vacant de M. Jonathan Haselvander.

Selon la réglementation, M. Jonathan HASELVANDER est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive, soit : M. David BADOINOT. Le Maire demande à M. Badoinot s'il accepte le siège de délégué communautaire. Refus émis par M. Badoinot. Le maire propose donc le siège au conseiller qui suit M. Badoinot dans l'ordre du tableau : M. Sébastien Guillermo. Ce dernier accepte le siège.

Le conseil municipal acte l'installation de M. Sébastien Guillermo en tant que délégué communautaire.

4. Contrats d'assurance des risques statutaires : (délibération n°2023-076)

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNPCourtier : Yvelin

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, accident/maladie imputable au service, congé longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maladie ordinaire.

Conditions : (taux 7,38% / franchise à 15 jours par arrêt en maladie ordinaire)

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Conditions : (taux 1.63% / franchise à 10 jours par arrêt en maladie ordinaire)

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties pourront concerner, suivant le choix de l'autorité territoriale, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l'objet de cette assurance.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

5. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour une collectivité affiliée au Centre de Gestion 52 : (délibération n°2023-077)

Conformément aux dispositions des articles L 452-47 et L 812-3 et suivants du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion met à disposition de l'adhérent son service de médecine du travail dont les missions et le fonctionnement sont définis par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion à ce service proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 52 avec effet au 1er janvier 2024 ;

- Autorise le Maire à signer la convention précitée et son annexe 1, jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier (cette nouvelle convention annule et remplace les conventions ou avenants précédemment conclus).

Les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

6. Décision modificative n°3 budget principal 06499 : (délibération n°2023-078)

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis, il est nécessaire de prévoir des crédits pour effectuer les écritures d'amortissement des immobilisations acquises depuis le vote du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide les transferts de crédits suivants en section d'investissement :

- Dépenses : chapitre 21, article 2131 : + 1 184 €
- Recettes : chapitre 040, article 2804182 : + 708 €
article 28157 : + 30 €
article 28158 : + 446 €

- Décide les transferts de crédits suivants en section de fonctionnement :

- Dépenses : chapitre 011, article 615221 : - 1 184 €
- Dépenses : chapitre 042, article 681 : + 1 184 €

7. Forêt communale :

7.1 Destination des coupes exercice 2024 : (délibération n°2023-079)

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées) :

114, 132, 142, 10, 20, 54, 55.

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées) :

120.

Parcelles dont le passage est reporté :

201, 205, 233.

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1. Vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles : 120, 20.

2. Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes : néant.
3. Exploitation par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'ONF, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune : parcelles 114, 132, 142, 10, 54, 55.
4. Vente amiable de petits lots : néant.
5. Délivrance en bloc et sur pieds des parcelles n° ...néant.

TROISIÈMEMENT,

SOLLICITE la présence du maire (ou un de ses représentants) au martelage. L'agent patrimonial informera le maire pour sa présence en martelage pour la (les) parcelle(s) suivante(s) : néant.

QUATRIÈMEMENT,

Pour les coupes affouagères :

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2024.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

7.2 Vente de bois façonnés : (délibération n°2023-080)

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour exploiter en régie les parcelles : 107, 141, 234, 210 et 214.

1) Vente de bois façonnés :

Il est décidé de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement :

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'ONF et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2023-2024 :

Essence	Contrat d'approvisionnement
HETRES +CHARMES	68 m3
FRENES	16 m3
CHENES	60 m3

2) Vente groupée de bois façonnés :

Il est décidé de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants, de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne :

Essence	Vente groupée en vente par appel d'offre
TILLEULS	15 m3

8. Vente immeuble 13 rue du Faubourg du Vivier à la commune déléguée de Bourmont :

(délibération n°2023-081)

M. le maire informe le conseil qu'une offre d'achat au prix de 10 000 euros net vendeur a été faite par M. Pascal BAUWENS demeurant à Watermael-Boitsfort en Belgique, par le biais de l'agence immobilière Arthurimmo de Neufchâteau (88) concernant l'immeuble situé 13 rue du Faubourg du Vivier à la commune déléguée de Bourmont, cadastré AB.218 pour 2a 69ca.

Cet immeuble avait été estimé par le service France Domaine le 15 juillet 2015 à 7 000 €.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour :

- Accepter l'offre d'achat émise auprès de l'agence Arthurimmo de Neufchâteau (88) par Monsieur Pascal BAUWENS, domicilié rue Middelbourg 124/1, 1170 Watermael-Boitsfort (Belgique) pour un montant de 10 000 euros net vendeur ;
- Vendre à Monsieur Pascal BAUWENS demeurant en Belgique, rue Middelbourg 124/1, 1170 WATERMAEL-BOITSFORT, l'immeuble suivant :

Territoire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET- MOUZON (Haute-Marne)

Commune déléguée de BOURMONT

Immeuble cadastré AB n°218, dénommé « 13 rue du Faubourg du Vivier », pour 2 a 69 ca

Moyennant le prix principal de 10 000 euros net vendeur.

Avec l'obligation pour l'acquéreur de réaliser les travaux annoncés dans un délai de 2 ans à compter de la date d'acquisition. A défaut de respecter cette condition particulière, cet immeuble redeviendra propriété de la commune.

Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

- Autoriser le Maire à signer le compromis de vente avec l'agence Arthurimmo de Neufchâteau et l'acquéreur Monsieur Pascal BAUWENS.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera établi par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot-Blancheville.

9. Acquisition parcelle de terrain cadastrée AB.344 rue du Faubourg de France à la commune déléguée de Bourmont : (délibération n°2023-082)

Le maire informe le conseil municipal du courrier reçu le 16 novembre 2023 de Mme Jeanne Vouillemin énonçant qu'elle souhaite céder à titre gratuit à la commune une parcelle de terrain non bâtie située sur la commune déléguée de Bourmont,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter la cession à titre gratuit par Mme Jeanne VOUILLEMIN née ROSIER domiciliée 11bis Boulevard Saint Marceaux à REIMS (51) de la parcelle suivante :

Territoire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon,
commune déléguée de Bourmont, Haute-Marne

AB n°344, dénommée « La Ville », d'une contenance de 2a 47ca ;

- Décide que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera régularisé par Maître Jean BOISSIERE, notaire associé à Andelot Blancheville.

Vote : pour 17, contre 0, abstention 1.

10. SPL Xdemat : renouvellement convention de prestations intégrées : (délibération n°2023-083)

Le maire rappelle que la commune a décidé le 23 juin 2016 de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

Une convention de prestations intégrées a ainsi été signée et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement à compter du 31 décembre 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ;

- Prend acte que la commune s'acquittera chaque année de la somme de 300 euros HT correspondant au pack minimal de base hors services optionnels souscrits par la commune ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

11. Travaux en cours et à venir :

- Travaux de reprise du fossé et du chemin jouxtant la RD.74 situés sur la commune déléguée de Bourmont : (décision du maire n°2023-042)

Ces fossé et chemin sont situés entre les territoires de Saint-Thiébauld et Bourg Sainte Marie. Le maire présente le devis de la Sarl Henriot de Huilliécourt (52) d'un montant de 4 075,00 € HT.

- Réfection du chemin Promenade du Cona (du Calvaire à la 1^{ère} aire de décollage de parapente) : (décision du maire n°2023-043)

Le maire présente le devis de la Sarl Henriot de Huilliécourt (52) d'un montant de 8 880,00 € HT. Un dossier de demande de subvention sera déposé en Préfecture et au Département.

- Contrat d'entretien année 2024 pour la tonte et le débroussaillage à la commune déléguée de Goncourt : (décision du maire n°2023-044)

Le maire présente le devis de la Sarl Perrey Frères de Bazoilles (88) d'un montant de 4 200,00 € HT.

- Mise aux normes électrique du local situé au-dessus de la salle des fêtes à la commune déléguée de Goncourt : (décision du maire n°2023-045)

Le maire présente le devis de la Sarl Jacqué de Saint-Thiébauld (52) d'un montant de 6 854,59 € HT.

- Remplacement de 2 portes de service couloir de la salle de convivialité à la commune déléguée de Nijon : (décision du maire n°2023-046)

Le maire présente le devis de la Serrurerie Jean-Michel et Noël de Liffol-le-Grand (88) d'un montant de 4 620,00 € HT.

- Aménagement du chemin (situé le long de la propriété SAS SMET P. cadastrée AB.75) et de l'usoir appartenant à la commune : le maire présente un devis de la Sarl Mathieu TP de Outremécourt (52) d'un montant de 13 033,00 € HT pour la création d'un enrochement sur le chemin communal le long du mur de la propriété SAS SMET P. afin de désolidariser le chemin de la propriété, la réfection dudit chemin sera réalisée en bicouche. Puis aménagement – terrassement de l'usoir communal avec finition enrobé. Un dossier de demande de subvention sera déposé en Préfecture et au Département.

- Bornes incendie : le maire demande à Mme Komons de faire le point sur toutes les bornes incendie de la commune nouvelle qui seraient à changer afin d'établir un devis et de déposer un dossier de demande de subventions auprès des financeurs potentiels.

- Achat d'une paire de buts transportables avec filets pour le terrain de la commune déléguée de Bourmont : (décision du maire n°2023-047)

Le maire précise que la commune de Bourmont accueillera le 8 juin 2024 les finales départementales coupe U13 - U15 – U18 et séniors féminines et se doit de répondre au cahier des charges qui implique l'achat d'une paire de buts transportables.

12. Définition des zones d'accélération des EnR : (délibération n°2023-084)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : une réunion publique s'est tenue le lundi 4 décembre 2023 à 18h à la salle Louise Michel de Bourmont. Cette concertation a donné les résultats suivants :

Considérant que :

- la commune est couverte en totalité d'une zone Natura 2000 en zone de protection spéciale (protection du Milan Royal entre autres) ;
- la commune est située en zone défavorable au développement de l'éolien (selon carte transmise par les services de l'Etat) ;
- le débit insuffisant de la Meuse sur le territoire de la commune ne permet pas d'exploiter la filière hydraulique ;
- la commune est située en zone de développement maîtrisé et concerté pour les projets photovoltaïques au sol ;
- la commune n'est pas concernée actuellement par les projets de méthanisation. La commune est cependant favorable aux circuits courts (en autosuffisance par rapport aux déchets émis sur l'exploitation) mais défavorable aux gros méthaniseurs qui ont besoin d'apports extérieurs pour fonctionner. La commune souhaite proscrire toute dérive liée à une surproduction de matières végétales issues d'exploitation agricole en faveur du méthaniseur au détriment des hommes ;

- la commune ne possède pas de données techniques suffisantes pour pouvoir définir des zones pour le développement de la géothermie.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- éolien : aucune zone retenue
- solaire photovoltaïque / thermique sur bâtiment et solaire photovoltaïque au sol : sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. La commune demande une évolution de la loi SPR (Site Patrimonial Remarquable) afin que les énergies renouvelables de type photovoltaïques soient prises en compte dans les sites classés.
- méthanisation : sur l'emprise des fermes existantes sur la commune nouvelle, à l'exception de la commune déléguée de Bourmont du fait de la protection du site et des cônes de vues.
- hydroélectricité : aucune zone retenue
- géothermie : non opposé mais la commune nouvelle ne possède pas à ce jour de données techniques suffisantes pour pouvoir définir des zones.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment.
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI et au PETR/syndicat mixte porteur du SCoT.

13. Motion : transfert compétences Eau et Assainissement : (délibération n°2023-085)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la motion ci-dessous visant à s'opposer au transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

MOTION

OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 1^{er} JANVIER 2026

Préambule :

Par solidarité envers les autres communes, sans dédouaner lesdites communes de l'obligation de mise aux normes des installations d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la loi *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite loi « Notré », l'eau et l'assainissement sont inscrits parmi les compétences obligatoires des communautés de communes. Largement contestée par les élus locaux, cette mesure a fait l'objet d'assouplissement législatif en 2018 afin d'apaiser les oppositions et de permettre un report du transfert au 1^{er} janvier 2026.

Puis, la loi « Engagement et proximité » a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer – par convention – tout ou partie de ces compétences à l'une de ses communes membres.

Enfin, la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) a encore apporté des modifications : élargissement des possibilités de financement via le budget principal intercommunal et instauration d'un débat afin de se prononcer sur l'opportunité de conventionner entre les communes et leur communauté de communes sur les tarifs et les investissements. Dernier élément : les syndicats d'eau et/ou d'assainissement infra-communautaires existants qui devaient être supprimés au moment du transfert de compétences pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation.

Les intentions du législateur pour accompagner en douceur ce transfert sont loin de satisfaire les élus de la Communauté de Communes Meuse Rognon : croire que le passage à l'intercommunalité sera le levier pour augmenter les capacités d'action pour gérer l'eau et l'assainissement et leur réseau dans le futur est une erreur.

A l'heure actuelle, ni les communes (qui ont la connaissance du réseau et leur propre mode de gestion), ni la Communauté de communes (qui n'a ni les moyens ni les ressources humaines pour assumer cette compétence) ne souhaitent ce transfert. Pire, obliger un tel transfert aurait nécessairement pour conséquence d'augmenter les charges de fonctionnement de la CC Meuse Rognon, de revoir à la hausse le prix de l'eau et d'affaiblir la capacité

d'investissement de l'EPCI qui ne pourra pas assumer durablement la remise en état des réseaux des 59 communes qui composent l'EPCI.

Enfin, les assouplissements proposés demeurent insuffisants, ressemblant davantage à de la poudre aux yeux visant à faire accepter plus facilement le transfert : en effet, le système de délégation est encore plus pervers que le droit commun puisqu'il s'agirait de confier la charge de travail aux délégataires, tout en maintenant les prises de décisions et la responsabilité à l'EPCI, créant ainsi un imbroglio intenable. Comment expliquer aux élus des communes, pour beaucoup bénévoles, qu'ils peuvent continuer à gérer leur eau et assainissement alors qu'ils n'auront aucun pouvoir de décision ?

Dans ces conditions et par application de la libre administration des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Meuse Rognon et ses communes membres :

- S'opposent au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2026 ;
- Demandent au législateur de revenir sur le caractère obligatoire de cette mesure, laissant ainsi le choix aux collectivités de transférer ou non ;
- Proposent de maintenir au niveau communal, la compétence eau et assainissement, l'une des dernières compétences que les communes maîtrisent entièrement.

14. Fêtes de fin d'année :

14.1 Repas des aînés ou bons cadeaux : (délibération n°2023-086)

Le maire rappelle que chaque commune déléguée a la possibilité de mettre en place le repas des aînés ou les bons cadeaux.

La commune déléguée de Nijon a déjà choisi le repas des aînés qui s'est tenu le 03 décembre 2023.

Les communes déléguées de Bourmont, Gonaincourt et Goncourt décident, à l'unanimité, d'offrir à nouveau cette année les bons cadeaux :

- 3 bons d'achat d'une valeur totale de 25 euros à chaque personne de 65 ans et plus, en résidence principale sur les communes déléguées de Bourmont - Gonaincourt ou Goncourt et inscrite sur la liste électorale au 31/12/2023.

Le conseil municipal décide également, à l'unanimité, d'offrir :

- 3 bons d'achat d'une valeur totale de 25 euros à chaque résident de l'Ehpad « Les Myosotis » de Bourmont ayant 65 ans ou plus au 31/12/2023 et dont le dernier domicile connu avant l'entrée dans l'établissement est la commune déléguée de Bourmont – Gonaincourt - Nijon ou Goncourt.

Ces bons d'achat seront valables uniquement chez les artisans-commerçants de la commune nouvelle et devront être utilisés avant le 1^{er} juillet 2024.

Cette somme sera inscrite au budget 2024 au compte 623.

14.2 Vœux 2024 :

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 05 janvier 2024 à 19h30 à la salle Louise Michel de Bourmont.

15. Questions diverses :

- Recensement de la population : lettre de l'INSEE informant des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Population municipale : 760 hab. Population comptée à part : 33 hab. Population totale : 793 hab.

- Lettre de M. Johnny George, propriétaire d'un food truck ambulant, souhaitant stationner dans la commune 1 fois par semaine de 18h30 à 21h. M. Jeandemange prendra contact avec cette personne.

- Ecole d'Harréville-les-Chanteurs : M. Lacroix a souhaité réunir les parents d'élèves et les maires des communes concernées afin d'évoquer l'avenir de l'école. Actuellement 24 élèves sont accueillis. A la rentrée prochaine ils seront 22 élèves. M. Lacroix précise qu'un des 2 postes d'enseignant a été sauvé l'an passé mais qu'il n'y aura pas d'autre alternative l'an prochain. Aussi, dans l'hypothèse où les élèves de maternelle seraient accueillis à l'école de Bourmont, il resterait une classe de 14 élèves. Il ressort de cette réunion le souhait de garder une classe unique pour les 14 élèves. Le conseil municipal d'Harréville-les-Chanteurs doit maintenant valider ou non le maintien de la classe unique pour la rentrée 2024-2025.

La séance est levée à 21 heures 50.

